

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Wancourt

BROCANTE du

Dimanche 18 septembre 2022

De 6 heures 30 à 14 heures

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

COMMUNE : _____ TELEPHONE _____

MAIL : _____

N° DE CARTE D'IDENTITÉ : _____

OU N° DE PERMIS DE CONDUIRE : _____

DÉLIVRÉ LE : _____ PAR : _____

MÉTRAGE DÉSIRÉ (1) : 3M 6M 9M Autre , précisez _____

(multiple de 3M) 3 euros les 3 mètres

DETAILS DES ARTICLES VENDUS : _____

VEHICULE UTILISE (1) :

Voiture seule Voiture plus remorque Fourgon

(1) Cocher la case correspondant à votre choix

Ci joint un chèque de ____ euros à l'ordre de : **Comité des fêtes de Wancourt**

Chèque n° _____ Banque _____

Aucun paiement en espèces ne sera accepté

Je soussigné Mme, Mr atteste sur l'honneur ma non-participation à plus de deux brocantes (y compris celle-ci) dans l'année.

SIGNATURE

ARTICLE 1

La manifestation se déroulera le DIMANCHE 18 septembre 2022 de 6h30 à 14h, rue d'Artois, du 19 Mars 1962 et d'Anjou.

Elle est organisée par le comité des fêtes qui a pour siège social :
Mairie de Wancourt 1, rue de Picardie, 62128 Wancourt.

ARTICLE 2

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité et son domicile.

ARTICLE 3

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

ARTICLE 4

Inscription en Mairie : Pour les Wancourtois : le 08 SEPTEMBRE 2022 de 15h à 19h
Pour les extérieurs : le 09 SEPTEMBRE 2022 de 15h à 19h ou par courrier
accompagné du règlement par chèque uniquement

Tout bulletin incomplet et non réglé ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 5

Pour des raisons sanitaires, si les règles changent, lors de la brocante, les distanciations devront être respectées et nous conseillons vivement l'usage régulier de gel hydro alcoolique et éventuellement le port du masque si décision gouvernementale.

ARTICLE 6

Avant de s'installer, tout brocanteur devra se présenter auprès des organisateurs, au carrefour de la Mairie, pour pointer son arrivée. L'accès aux emplacements et le déballage ne sera possible qu'après cette procédure et ce, à partir de 6h30, l'accès se fera uniquement par la Rue des Flandres. Les participants ayant réservé, devront impérativement arriver **avant 8h30**, sous peine de voir leur emplacement attribué à d'autres personnes.